



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 19 mai 2020, adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Etaient présents : BARBETTE Olivier, CHYRA Sarah, MARCHAND Sébastien, DUPETITPRÉ Patricia, HALLOUX Christophe, JOULAUD Hélène, BADIER David, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien, VANNIER Yvonne, BEAUVISAGE Florent, TURNI Rozenn, DROUET Romain, VERGNE Céline, FÉON Joël, GODARD Pierre, COURTOIS Karine, COSNIER Jean-Yves

Était absente (excusée) :

ROMMEÏS Marie-Cécile a donné procuration à BARBETTE Olivier

Secrétaire de séance : VERGNE Céline

Date d'affichage : 2 juin 2020

Points retirés de l'ordre du jour :

- Fixation des indemnités de fonction aux élus
 - Election des membres au sein de la commission d'appel d'offres (CAO).
- Ils seront abordés à la prochaine réunion de conseil.

DÉLIBÉRATION N° 18-2020 : VOTE DE LA SÉANCE A HUIS CLOS

Nomenclature : 5.2

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID-19 et pour éviter toute propagation, le Conseil municipal, par un vote à mains levées, **DÉCIDE, à l'unanimité**, la tenue de la séance à huis clos.

DÉLIBÉRATION N° 19-2020 : ÉLECTION DU MAIRE

Nomenclature : 5.1

Présidence de séance : Madame VANNIER Yvonne, la plus âgée des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **10**

A obtenu :

– **M. BARBETTE Olivier : 18 (dix-huit) voix**

M. BARBETTE Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N°20-2020 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Nomenclature : 5.1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE** la création de cinq postes d'adjoints.

DÉLIBÉRATION N° 21-2020 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Nomenclature : 5.1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

A obtenu :

– **Liste MARCHAND Sébastien, 19 (dix-neuf) voix**

La liste conduite par **Mr MARCHAND Sébastien**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. MARCHAND Sébastien, 1^{er} adjoint
- Mme CHYRA Sarah, 2^{ème} adjointe
- M. HALLOUX Christophe, 3^{ème} adjoint
- Mme DUPETITPRÉ Patricia, 4^{ème} adjointe
- M. BADIER David, 5^{ème} adjoint

DÉLIBÉRATION N° 22-2020 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.6

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services **dont le montant est inférieur à 10000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil, **SANS LIMITES** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature ou le degré de la juridiction et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

DÉLIBÉRATION N° 23-2020 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS *Nomenclature : 5.3*

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE** de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, soit 6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres désignés par le maire.

DÉLIBÉRATION N° 24-2020 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS *Nomenclature : 5.1*

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 23-2020 en date du 26/05/2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste : CHYRA Sarah, MARCHAND Sébastien, VANNIER Yvonne, ROMMEÏS Marie-Cécile, GODARD Pierre, JOULAUD Hélène

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (*bulletins blancs*): **0**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = **19 / 6 = 3.16**

A obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste CHYRA Sarah	19	19/3.16 = 6 sièges	/	/

La liste CHYRA Sarah a obtenu 6 sièges.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : CHYRA Sarah, MARCHAND Sébastien, VANNIER Yvonne, ROMMEÏS Marie-Cécile, GODARD Pierre, JOULAUD Hélène

DÉLIBÉRATION N° 25-2020 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES
Nomenclature : 5.2

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer une commission des finances composée de neuf membres (le maire étant président de droit) et expose le rôle de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à mains levées, **DÉSIGNE, à l'unanimité**, les membres suivants :

- CHYRA Sarah
- MARCHAND Sébastien
- HALLOUX Christophe
- DUPETITPRÉ Patricia
- BADIER David
- BAGUET Sébastien
- BODIN Aurélie
- JOULAUD Hélène
- VANNIER Yvonne

DÉLIBÉRATION N° 26-2020 : TARIFS PÉRISCOLAIRES PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**Nomenclature : 8.1**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs périscolaires pendant la période d'urgence sanitaire, à compter du 14 mai 2020.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

GARDERIE MATIN : pas de modification

Tranche Horaire	Tarif commune	Tarif hors commune
7H/7H30	0.50€	1.00€
Après 7h30	1.00€	2.00€

GARDERIE SOIR

Tranche horaire	QF -500	QF 500- 599.99	QF 600- 799.99	QF 800- 1199.99	QF 1200- 1499.99	QF 1500 et +	Hors commune
Jusqu'à 16h30	0.30€	0.35€	0.40€	0.50€	0.55€	0.60€	1.00€
16h30/17h00	0.30€	0.35€	0.40€	0.50€	0.55€	0.60€	1.00€
17h00/17h30	0.30€	0.35€	0.40€	0.50€	0.55€	0.60€	1.00€
17h30/18h00	0.30€	0.35€	0.40€	0.50€	0.55€	0.60€	1.00€
18h00/18h15	0.15€	0.17€	0.20€	0.25€	0.27€	0.30€	0.50€
Retard après 18h15	5€ par 1/4h entamé						

ALSH DU MERCREDI : pas de modification

Tranche Horaire	QF -500	QF 500- 599.99	QF 600- 799.99	QF 800- 1199.99	QF 1200- 1499.99	QF 1500 et +	Hors commune
Journée sans repas	4.50€	6.00€	7.00€	9.00€	10.00€	11.00€	16.50€
Journée avec repas	7.50€	9.00€	10.00€	12.00€	13.00€	14.00€	21.00€
½ journée sans repas	2.50€	3.50€	4.00€	5.00€	5.50€	6.00€	9.00€
½ journée avec repas	5.50€	6.50€	7.00€	8.00€	8.50€	9.00€	13.50€

CANTINE : pas de modification

	Tarif
Repas CANTINE	3.34€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter lesdits tarifs périscolaires pendant la période d'urgence sanitaire, à compter du 14 mai 2020.

DÉLIBÉRATION N° 27-2020 : TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DÉBROUSSAILLAGE SUR LA COMMUNE**Nomenclature : 8.3**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions pour des travaux de fauchage et de débroussaillage sur la commune. Trois entreprises ont été consultées, deux d'entre elles ont répondu.

	Entreprise JARDIN Patrick	JOURNOIS Sylvain
Accotements <i>2 passages mai et juillet</i>	1 100 € HT /passage	1 113 € HT/ passage
Accotements et débroussaillage des talus <i>1 passage en septembre ou octobre selon végétation</i>	5 100 € HT	5 187 € HT
TOTAL	7 300 € HT	7 413 € HT
Autres interventions	-Travaux complémentaires (entrées bourg, lagunes) : 44 € HT/h -Chemins ruraux : forfait 3800 € HT /intervention -Travaux d'élagage : 100 € HT/h	-Travaux complémentaires : 43.50 € H.T/h -Chemins ruraux : 123.50 € HT/km de chemin -Travaux d'élagage : 90 € HT/h
Tarifs valables pour 2020-2021-2022		

Au vu des devis et détails fournis pour effectuer les prestations,
Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE de retenir** le devis de l'entreprise JARDIN Patrick pour des travaux de fauchage et de débroussaillage d'un montant de :
 - Accotements : forfait de 1 100 € HT par passage (deux passages seront effectués dans l'année)
 - Accotements et débroussaillage des talus : forfait de 5 100 € HT en septembre ou octobre selon la végétation
 - Le tarif horaire pour les travaux complémentaires est de 44 € HT/h (entrées de bourg, lagunes et autres ...)
 - Pour les chemins ruraux : forfait de 3800 € HT /intervention
 - Pour les travaux d'élagage : tarif horaire de 100 € HT/h

Les tarifs seront valables pour l'année 2020, 2021 et 2022.

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ledit contrat au nom de la commune

DIVERS :

- Réunion Commission des finances : jeudi 11 juin à 19h à la mairie
- Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 25 juin à 20h à la mairie

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020
est levée à 22h00.***